

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

**ACTION POUR LA RECONSTRUCTION
ET LE TRAVAIL
« A.R.T. »**

PROJET DE SOCIETE

Mai 2023

LIMINAIRE

La République Démocratique du Congo (RDC) est un vaste pays au cœur de l'Afrique avec une superficie de 2.345.410 Km², pourvue d'immenses ressources naturelles et d'un potentiel humain considérable.

Cependant, la République Démocratique du Congo souffre d'un paradoxe structurel. En effet, en tant que pays potentiellement riche, elle regorge d'immenses ressources naturelles réparties sur son vaste territoire national. Mais, elle est également extrêmement pauvre, car sa population croupit dans la misère. Ce paradoxe a pour conséquence le faible développement humain.

On note une inégalité dans le partage du revenu national et une convoitise de ses ressources par certains pays voisins et d'autres puissances internationales cherchant à déstabiliser le pays surtout dans sa partie Est par l'instrumentalisation de groupes armés.

Malgré l'avènement des institutions légitimes issues de différents cycles électoraux, la RDC demeure toujours un pays fragile.

Renforcer sa résilience dans ce contexte est un défi que le Parti Action pour la Reconstruction et le Travail veut relever pour bâtir un Congo différent.

Ainsi, le présent Projet de Société, constitue le Manifeste de **l'ACTION POUR LA RECONSTRUCTION ET LE TRAVAIL**, « **A.R.T.** », notre Parti Politique.

I. DE L'IDEOLOGIE ET DE LA DOCTRINE

L'idéologie politique du Parti A.R.T est le **libéralisme classique**.

En ce sens, toute action politique doit favoriser la protection de libertés individuelles, la liberté économique, la protection des droits humains, la promotion de l'économie du marché, dans le cadre de l'État de droit.

Le Parti « A.R.T. » a la conviction que :

- le progrès social est mieux réalisé par le respect de la loi naturelle et de l'individualisme ;
- les gouvernements sont créés par le peuple dans le but de minimiser les conflits entre les individus ;
- que l'inclusion financière était le meilleur moyen de lutter contre la pauvreté.

Ainsi, la doctrine véhiculée par le Parti « A.R.T. » réside dans le combat pour le progrès et la justice sociale avec pour point d'or, la culture du libre accès et l'égalité de chances à tous les citoyens de notre pays.

Dans les faits, le Parti « A.R.T. » :

- se veut donc protecteur des intérêts des groupes sociaux ;
- combat l'hégémonie d'une classe sociale sur les autres ;
- préfère le dialogue et le compromis à la violence et l'assujettissement.

II. DES OBJECTIFS DU PARTI « A.R.T. »

L'objectif principal du Parti est le bien être de toutes celles et de tous ceux qui vivent en République Démocratique du Congo à travers une action conjuguée par le travail et la promotion de l'entrepreneuriat.

Le Parti veut faire de la République Démocratique du Congo un pays démocratique, de droits de l'homme, de cohésion et de solidarité, bien gouverné et dont la prospérité est bien partagée entre les citoyens avec des mesures de protection des couches vulnérables.

L'A.R.T. poursuit les objectifs spécifiques ci-après :

- la conquête, l'exercice et la conservation du pouvoir par tous les moyens démocratiques dans la cohésion et la paix ;
- la lutte contre les antivaleurs sous toutes ces formes ;
- garantir la parité, l'épanouissement et l'émancipation de la femme ;
- défendre et promouvoir les valeurs républicaines ;
- garantir le progrès social pour le développement intégral de l'Homme et la gestion de l'environnement ;
- l'éradication de toutes formes de discrimination ;
- la consolidation de la coopération et de la solidarité internationale.

III. DES AXES STRATEGIQUES DE LA VISION DU PARTI « A.R.T. »

Le Parti se propose de développer les axes stratégiques ci-après de sa vision sur la République Démocratique du Congo :

1. AU PLAN POLITIQUE

L'« A.R.T. » réaffirme le caractère indépendant et souverain de la République Démocratique du Congo.

Il considère la démocratie comme le seul mode de fonctionnement à travers la participation de la population aux élections libre, transparente, crédible et inclusive.

La politique doit véhiculer des valeurs civiques qui font de l'individu un citoyen respectueux des lois, de l'autre, des biens publics et privés, et de l'environnement pour un développement harmonieux.

A cet effet, l'« A.R.T. » :

a. De la forme de l'Etat

L'« A.R.T. » prône le Fédéralisme dans un Etat de droit, Laïc, indépendant, démocratique, souverain, uni et indivisible où les partis politiques concourent librement à l'expression du suffrage, au renforcement de la conscience nationale et à l'éducation civique.

Il opte pour cette forme de l'Etat car elle garantit la stabilité politique et sociale d'un pays, renforce l'Etat de droit et la sécurité juridique en favorisant une affectation judicieuse des ressources publiques entre l'Etat fédéral et les entités fédérées.

b. Du régime politique

L'« A.R.T. » opte pour un régime semi-présidentiel, où le Président de la République, élu au suffrage universel direct, est le Chef de l'Etat, représentant de la nation et symbole de l'unité nationale, détient des prérogatives propres et un Gouvernement responsable devant le Parlement.

c. De la politique intérieure

Le Parti s'engage autour des idéaux de liberté, de fraternité, de solidarité, de justice, de paix et du travail, à bâtir au cœur de l'Afrique, un Etat de droit fondé sur une véritable démocratie politique, économique, sociale et culturelle.

d. De la politique extérieure

L'« A.R.T. » :

- proclame la coexistence pacifique des Etats, la politique de bon voisinage et la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats ;
- assure le respect des instruments juridiques internationaux qui établissent les relations entre les Etats ;
- entreprend la coopération internationale mutuellement avantageuse avec les Etats et les Organismes internationaux dont il est membre dans le respect de la souveraineté, la complémentarité et la réciprocité;
- poursuit l'intégration régionale et sous régionale à travers une diplomatie active et compétitive dans l'intérêt du pays ;
- assure sa présence avec un rôle plus engageant sur dans les organisations internationales.

2. AU PLAN SECURITE ET DEFENSE

L'« A.R.T. » réaffirme le caractère apolitique des services d'intelligences, de la police nationale et de l'armée.

A cet effet ; il entend :

- disposer d'une Police Nationale, pour la sécurité publique, la sécurité des personnes et de leurs biens, du maintien et du rétablissement de l'ordre public ;
- disposer d'une armée forte et républicaine au service de la Nation dont la mission est la défense de l'intégrité nationale et des frontières ;
- doter l'armée d'un budget nécessaire et conséquent pour la formation, l'équipement, et l'amélioration des conditions de vie et de travail des éléments des Forces armées ;
- avoir des services spécialisés et d'intelligence professionnels, respectueux de l'Etat de droit et des Institutions ;
- faire de l'Armée est acteur de développement en temps de paix en la faisant participer à l'exécution de certaines tâches nationales.

3. AU PLAN DE LA JUSTICE ET DROITS HUMAINS

L' «A.R.T.» réaffirme l'indépendance du pouvoir judiciaire.

A ce titre :

- il entend disposer le pouvoir judiciaire des moyens conséquents pour valoriser la fonction de magistrat et améliorer les conditions de vie et de travail de tous ceux qui contribuent à la distribution de la justice ;
- faire du pouvoir judiciaire le garant des libertés individuelles et des droits fondamentaux des citoyens.

4. AU PLAN ECONOMIQUE, FINANCIER ET INFRASTRUCTURES

L'« A.R.T. » prône une économie libérale du marché basée sur un système dans lequel les agents économiques (entreprises, individus) ont la liberté de vendre et d'acheter des biens, des services et des capitaux. Chacun agit alors en fonction de ses intérêts ; le profit, considéré positivement, y figure comme la récompense du risque et l'Etat exerce ses fonctions de régulation pour protéger la population contre les abus du marché.

A cet effet, il entend :

a. Dans le secteur économique

- assurer le rétablissement et la sauvegarde des grands équilibres fondamentaux de l'économie congolaise relatifs à la monnaie, à l'emploi, aux prix, au salaire, à la production, à la promotion d'un marché intérieur dynamique grâce à une politique incitative répondant à la consommation interne, au regard des conditions spécifiques dans les provinces et milieux naturels du pays ;
- la redynamisation des relations économiques bilatérales et multilatérales avec les pays industrialisés ;
- la poursuite de la politique de promotion et d'encadrement des petites et moyennes entreprises (PME) et l'artisanat, par l'octroi de crédit bancaire, l'élimination des tracasseries, l'asphyxie fiscale et toute autre mesure susceptible d'entraver la bonne marche des affaires ;
- la poursuite de l'amélioration du climat des affaires, le renforcement du code des investissements reconnaissant des avantages aux nationaux dans des domaines spécifiques.

b. Dans le secteur financier et monétaire

- privilégier l'utilisation de la monnaie nationale grâce à une politique budgétaire et monétaire transparente et capable de stabiliser la valeur de la monnaie ;
- réduire sensiblement le mode de paiement par espèces et promouvoir le mode de paiement électronique ;
- encourager l'initiative privée et faciliter la relance du crédit bancaire aux PME et lutter contre toutes les tracasseries administratives pouvant entraver l'exercice normal des affaires ;
- lutter contre la thésaurisation de la monnaie nationale et améliorer la traçabilité des circuits empruntés par les devises étrangères en tant que mesures destinées à la stabilisation de la monnaie ;
- création des banques d'investissements agricoles et financiers ainsi que des coopératives de crédit de proximité en vue d'inciter à la créativité et de rapprocher le système bancaire des clients ;
- La promotion des investissements et de la production par la baisse des taux d'intérêts bancaires.

c. Dans le secteur des infrastructures, transport et voies de communications

- la poursuite de la politique de grands travaux de construction, de réhabilitation, de modernisation des infrastructures immobilières, routières, fluviales, ferroviaires, lacustres, aériennes et de télécommunications ;
- la couverture et la liaison progressive de tout le territoire national par les voies naturelles, routes, voies ferrées et aéroports ;
- la construction des nouvelles infrastructures modernes de circulation, métro, tramways.

d. Dans le secteur agricole pêche et élevage

- la matérialisation de la vision de la revanche du sol sur le sous-sol par le développement de l'agriculture industrielle, fermière et paysanne améliorée dans l'optique de la sécurité alimentaire du marché intérieur et l'exportation ;
- le développement de la pisciculture industrielle, fermière et domestique ;
- le financement, l'encouragement d'une recherche appliquée et intégrée dans le domaine agropastoral par des services et instituts de recherches agricoles ;

- la lutte contre l'exploitation forestière illégale, la rentabilisation des espaces en appliquant une politique cohérente le reboisement et de protection des essences rares.

e. Dans le secteur des mines, énergie et environnement

- assurer la participation de l'Etat et ou des acteurs nationaux, dans les capitaux des entreprises minières nationales et étrangères, et renégocier les contrats dont les termes seraient défavorables aux intérêts nationaux ;
- soutenir les investissements en faveur du développement d'une industrie secondaire et tertiaire au niveau national pour promouvoir la transformation des matières premières au pays avant leur exportation
- libéraliser le secteur de l'électricité en favorisant l'émergence des microsociétés locales privées et de grandes entreprises d'économie mixte afin de pallier au déficit énergétique. Il en est de même de la production et de la distribution de l'eau potable où une politique soutenue d'exploitation rationnelle et durable des réserves d'eau en tenant compte de son caractère stratégique ;
- la promotion des instituts d'études et de recherche minière et pétrolière ;
- L'assainissement de l'environnement, la lutte contre la pollution, la protection des parcs et les aires protégés.

f. Dans le secteur touristique

- faire du tourisme une source importante des revenus au sein de l'économie nationale par la promotion des lieux touristiques intérieurs, à travers un vaste programme de communication dans les manuels scolaires et autres supports ;
- réhabiliter, entretenir et sécuriser les sites touristiques.

g. Dans le Secteur du Portefeuille de l'Etat

promouvoir et appliquer une politique adéquate, responsable et transparente de privatisation des entreprises du Portefeuille de l'Etat par l'ouverture totale ou partielle de leur capital aux opérateurs privés tout en gardant le monopole dans les entreprises s'occupant des secteurs stratégiques de l'économie nationale.

5. AU PLAN CULTUREL ET SPORTIF

a. Sur la Culture

L'«A.R.T.» entend garantir le droit à la culture, à la liberté de création intellectuelle et artistique, à la protection des droits d'auteur et de propriété intellectuelle ainsi qu'à la recherche scientifique et technologique.

Pour cela, il faudra :

- protéger et promouvoir le patrimoine culturel national ;
- réaliser des programmes visant le renforcement de l'identité et de la cohésion nationale, complémentairement avec une politique de promotion des spécificités et les richesses culturelles dans les provinces et régions du pays, en vue d'une plus grande compétitivité et d'une complémentarité agissante ;
- rentabiliser et capitaliser les œuvres artistiques dans les domaines cinématographique, musical, théâtral, de la peinture et de la sculpture et de la littérature ;
- soutenir financièrement les artistes et les inventeurs ainsi que les maisons de production ;
- procéder à la mise en place dans les provinces des écoles d'art et spectacles, des centres de formation et de perfectionnement des artistes ;
- réhabiliter et préserver les sites et monuments qui exaltent la culture congolaise et ses variétés spécifiques.

b. Sur les Sports et loisirs

Dans ces secteurs, l'«A.R.T.» réaffirme le caractère apolitique du sport.

A cet effet, il :

- promeut les valeurs inhérentes au sport, notamment l'équité, le travail d'équipe, l'égalité, la discipline, l'inclusion, la persévérance et le respect ;
- prévoit mettre en place des programmes scolaires en renforçant l'éducation physique, l'éducation civique et morale, la nutrition, la biologie et les arts pour contribuer au développement de la confiance en soi, à l'adoption de modes de vie actifs et sains ;
- promouvoir le sport professionnel, amateur et de masse ;
- créer des centres de sports et de loisirs publics sur l'étendue du territoire national.

6. AU PLAN SOCIAL

L' «A.R.T.» se propose sur le plan social de :

a. Sur la santé :

- garantir le bien-être de la population ;
- prévenir des incapacités, des maladies et des mortalités précoces ;
- promouvoir un meilleur état de santé de la population ;
- assurer la couverture, la qualité, l'efficacité des services et la satisfaction des besoins de santé ;
- réhabiliter et moderniser les infrastructures sanitaires existantes et construire de nouvelles infrastructures de santé, surtout dans les milieux ruraux ;
- approvisionner régulièrement les structures médicales en produits pharmaceutiques et en équipements modernes et de qualité ;
- la protection en rapport avec les besoins physiques, intellectuels et moraux des personnes du troisième âge et avec handicap ;
- encourager les opérateurs privés d'investir dans le secteur de la santé ;
- promouvoir la création et l'adhésion de la population dans les mutuelles de santé afin de favoriser l'accessibilité des soins de santé.

b. Sur l'Education Nationale

Dans ce secteur, l' «A.R.T.» réaffirme le droit pour toute personne à l'éducation scolaire.

A cet effet, l' «A.R.T.» :

- entend éradiquer l'analphabétisme ;
- garantir l'accès aux établissements d'enseignement national ;
- d'assurer la diffusion et l'enseignement de la Constitution, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, ainsi que de toutes les conventions régionales et internationales relatives aux droits de l'homme et au droit international humanitaire dûment ratifiées.

c. Sur l'emploi

Dans le secteur de l'emploi, l' «A.R.T.» :

- proclame que le travail est un droit et un devoir sacrés pour chaque Congolais ;
- entend garantir le droit au travail, à la protection contre le chômage et une rémunération équitable et satisfaisante assurant au travailleur ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine ;
- entend lutter contre toute forme de discrimination dans le domaine du travail en raison de des origines, du sexe, des opinions, des croyances ou de ses conditions socio-économiques ;
- entend garantir les droits à la liberté syndicale, de grève et à la sécurité sociale ;
- entend promouvoir le plein emploi pour lutter contre le chômage.

d. De la femme, de la famille et de l'enfant

La famille est la cellule de base de toutes sociétés. C'est à travers elle que l'enfant reçoit l'éducation, l'apprentissage aux valeurs civiques et morales.

L' «A.R.T.» :

- entend veiller à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurer la protection et la promotion de ses droits ;
- assurer la représentativité équitable de la femme dans les Institutions ;
- garantir la mise en œuvre de la parité homme-femme dans lesdites Institutions ;
- veiller à l'élimination des violences sexuelles ;
- garantir la protection de l'enfant et de la fille mère.

La création du Parti «A.R.T.» constitue un moment crucial pour ses membres engagés et déterminés à changer notre pratique politique. C'est un véritable outil de consolidation de notre démocratie qui contribuera à coup sûr au développement économique et social de notre pays, la République Démocratique du Congo.

Son ambition est de figurer parmi les plus grands Partis politiques de la République Démocratique du Congo, capable d'impulser un réel changement positif et qualitatif dans les divers domaines du développement.

Pour y arriver, chacun de nous, membre, doit par un engagement ferme et farouche, se battre pour faire triompher les idéaux et la vision du Parti. Il s'agit, dès ce jour, d'un enjeu et d'un défi, à la fois individuel et collectif, qui nous est lancé à chacun et qu'il nous faudra relever ensemble pour le bien-être de tous.

Tel est le Projet de Société que **l'ACTION POUR LA RECONSTRUCTION ET LE TRAVAIL, en sigle «A.R.T.»** entend mettre en œuvre pour un **Congo Différent**.

Adopté à Kinshasa, le

Vive l' «A.R.T.» !

Vive la République Démocratique du Congo !